

# **ENQUETE PUBLIQUE COMPLEMENTAIRE**

**DEPARTEMENT DU LOIRET**

**Commune de BAZOCHES-LES-GALLERANDES**

**Demande d'autorisation unique  
présentée par la société QUADRAN  
en vue d'exploiter le parc éolien de Boin  
au lieu-dit « La Brière »**

**2<sup>ème</sup> Partie**

**Conclusions motivées du commissaire enquêteur**

**Enquête publique complémentaire du 12 au 27 novembre 2019 inclus**

**Décision N° E19000175 / 45 du 4 octobre 2019 de Madame Le Président du Tribunal Administratif d'Orléans.**

**Arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2019 de Monsieur le Préfet du Loiret prescrivant l'enquête.**

***Commissaire Enquêteur : Guy YVERNAULT***

Demande d'autorisation unique présentée par la S.A.S QUADRAN  
Parc éolien de Boin sur la commune de BAZOCHES-LES-GALLERANDES (45)  
Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Préalable :

Pour une parfaite lisibilité et une très bonne compréhension des conclusions du commissaire enquêteur, il est indispensable de rappeler le contexte du projet soumis à enquête publique complémentaire.

### **Présentation du document**

- 1 - Généralités (*page 2 et 3*)
- 2 - La législation sur les installations classées (*page 4*)
- 3 - Objet et particularités de l'enquête publique (*pages 4 et 5*)
- 4 - Le dossier actualisé proposé à l'enquête publique complémentaire (*page 5*)
- 5 - Cadre juridique (*page 5*)
- 6 - Organisation et déroulement de l'enquête publique (*pages 6 et 7*)
- 6 - Les points observés par le commissaire enquêteur (*pages 7 à 9*)
- 7 - Les considérations du commissaire enquêteur (*pages 10 à 11*)
- 8 - Les conclusions du commissaire enquêteur (*page 11*).

## **1 – Généralités**

### **Préambule**

#### **1 -1 : Présentation de la commune de Bazoches-Les-Gallerandes**

La commune de Bazoches-Les-Gallerandes est située en région Centre-Val de Loire, dans le nord du département du Loiret, en limite du département de l'Essonne, à environ 30 km d'Orléans dans la région agricole de la Beauce.

Du point de vue administratif, elle fait partie de l'arrondissement de Pithiviers, du canton de Pithiviers et est membre de la communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret depuis sa création le 24 novembre 2004.

Par arrêté du 14 décembre 1972, la commune est passée de 2 331 hectares à 3 684 hectares, avec le rattachement d'Izy, via le statut de commune associée.

Avec ses espaces de cultures, la commune de Bazoches-Les-Gallerandes située à une altitude moyenne de 130 m compte environ 1530 habitants.

En matière d'urbanisme la commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme révisé et modifié le 8 novembre 2011. Un projet de PLUi est actuellement en cours d'étude.

Les règles applicables en zones agricoles sont précises, en particulier pour l'implantation et la structure des constructions envisagées. La construction d'éoliennes est autorisée.

Au Sud du bourg, le paysage est maintenant marqué par l'existence de la ferme éolienne de « La Brière » comprenant 6 aérogénérateurs.

<p>Demande d'autorisation unique présentée par la S.A.S QUADRAN Parc éolien de Boin sur la commune de BAZOCHES-LES-GALLERANDES (45) Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)</p>
---

Cette commune rurale à vocation agricole et résidentielle accueille également quelques sites industriels : La Société de Traitements Chimiques des Métaux (STMC), une entreprise de fabrication d'éléments isolants pour le bâtiment PLACO PLATRE SA et la société GROUPE MECANO INDUSTRIES

Dans le **patrimoine culturel**, on recense :

Deux monuments historiques classés, il s'agit de :

- l'église Notre-Dame, datant des XIII<sup>e</sup>, XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles, inscrite par arrêté du 6 mars 1928 aux Monuments historiques, restaurée en 2009-2010 (clocher),
- l'église Saint-Christophe dans la commune associée d'Izy, datant des XI<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles.

Des mares typiques de la Beauce ont été conservées :

- exemple, La mare de Malvoisine.

Dans la commune voisine d'Oison, le parc et le château d'Amoy sont également inscrits au titre des monuments historiques (arrêté du 9 décembre 2010).

## **1 – 2 : Le développement de l'éolien**

La région Centre a élaboré un schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) arrêté par le préfet de région le 6 juillet 2012 qui complète le Schéma Régional Eolien arrêté le 28 juin 2012.

Le territoire de la commune de Bazoches-Les-Gallerandes est classé en zone potentielle d'accueil de zone de développement Eolien (ZDE n° 2) dans ce schéma régional.

Compte tenu des possibilités présentées dans le SRCAE, la société QUADRAN a choisi de proposer sur le territoire de la commune un projet de parc éolien répondant aux exigences de la loi Grenelle 2.

## **1 – 3 : L'autorisation unique**

Dans le cadre de la modernisation du droit de l'environnement, le ministère de l'environnement a simplifié les démarches administratives des porteurs de projet tout en facilitant l'instruction des dossiers par les services de l'État.

L'**autorisation environnementale unique** (ou **permis unique**) est un dispositif qui fusionne les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumises au régime de l'autorisation.

Ce dispositif, qui s'inscrit dans le processus de « simplification administrative » et de « modernisation du droit de l'environnement », est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2017.

## **1 – 4 : Présentation de la société QUADRAN**

La société QUADRAN **énergies libres** est née de la fusion entre les entreprises AEROWATT et JMB Energie le 1<sup>er</sup> juillet 2013. Cette société a ensuite été reprise **fin octobre** 2017 par le Groupe DIRECT ENERGIE.

En **septembre** 2018, la société TOTAL a repris l'ensemble des parts de cette nouvelle société devenant ainsi **TOTAL QUADRAN** nouveau leader de la production d'énergie verte.

Demande d'autorisation unique présentée par la S.A.S QUADRAN Parc éolien de Boin sur la commune de BAZOCHES-LES-GALLERANDES (45) Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
--

## 2 – La législation sur les installations classées

Les installations classées font l'objet d'une réglementation spécifique au titre des articles du Titre Ier du Livre V du Code de l'environnement (parties législative et réglementaire). Les activités concernées sont définies par une nomenclature qui les classe sous le régime de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation en fonction de la gravité des dangers ou inconvénients qu'elles peuvent présenter.

Les « installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs » (éoliennes) relèvent de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement qui se présente ainsi :

N° rubrique	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
2980	Installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs		
	1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres	A	6
	2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée :	A	6
	a) supérieure ou égale à 20 MW		
b) Inférieure à 20 MW.	D	-	

Extrait de la nomenclature des installations classées.

## 3 - Objet et particularités de l'enquête publique complémentaire

Cette enquête publique complémentaire concerne le projet présenté par la société QUADRAN en vue de construire et exploiter le parc éolien de Boin, au lieu-dit « La Brière », sur la commune de Bazoches-Les-Gallerandes qui a fait l'objet d'une première demande d'autorisation unique le 16 décembre 2015 et a été soumis à enquête publique du 24 juin au 25 juillet 2016.

Demande d'autorisation unique présentée par la S.A.S QUADRAN Parc éolien de Boin sur la commune de BAZOCHES-LES-GALLERANDES (45) Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
--

Suite à cette première enquête publique et à l'instruction de la demande d'autorisation unique par les services de l'Etat, Monsieur le Préfet du Loiret a autorisé le projet par arrêté préfectoral, le 22 novembre 2016.

Le 16 février 2017, le Tribunal Administratif d'Orléans a enregistré une requête de la part de la société EOLE 45 à l'encontre de l'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2016 susvisé.

Par jugement n° 1700578 en date du 11 juin 2019, le Tribunal Administratif d'Orléans a décidé de surseoir à statuer sur cette requête jusqu'à production d'une autorisation modificative après reprise de l'instruction de la demande d'autorisation suivant les modalités qu'il a défini.

Dans ce cadre, il y avait lieu de soumettre **le dossier de demande d'autorisation actualisé** de la société QUADRAN à **une enquête publique complémentaire**.

A cet effet, le 22 octobre 2019, Monsieur le Préfet du Loiret a prescrit une enquête publique complémentaire sur le dossier actualisé de demande d'autorisation présenté par la société QUADRAN concernant le projet de parc éolien de Boin au lieu-dit « la Brière » sur la commune de Bazoches-Les-Gallerandes.

L'enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses déclarations, observations, appréciations et suggestions sur la demande d'autorisation unique actualisée présentée par la société QUADRAN.

L'analyse de la demande d'autorisation unique et des observations et suggestions du public, la prise en compte de l'intérêt public dans le domaine de l'environnement, de l'intérêt des tiers et de l'intérêt du demandeur permettra au commissaire enquêteur de formuler un avis sur ce projet.

Dans le cadre de l'instruction de la demande présentée, cet avis permettra à l'autorité décisionnaire de prendre sa décision en ayant une bonne connaissance de l'appréciation du public.

#### **4 : Le dossier actualisé proposé à l'enquête publique complémentaire**

Le dossier initialement proposé par la société QUADRAN à la première à enquête publique du 24 juin au 25 juillet 2016 a été actualisé en fonction des évolutions de l'environnement du projet.

- Une note d'actualisation du volet biodiversité présente l'évolution des impacts du projet et une nouvelle analyse des effets cumulés compte tenu de l'implantation prochaine de deux nouveaux parcs éoliens (parc éolien des Breuils et parc éolien de Lions en Beauce).
- L'étude paysagère a été complétée (page 1 et 53 à 115).

Sont également joint au dossier:

- Le compte rendu n°1700578 du jugement rendu par le Tribunal Administratif d'Orléans (Audience du 28 mai 2019 – Lecture du 11 juin 2019).
- L'avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire n°2019-2642 en date du 30 août 2019.
- La réponse du pétitionnaire datée de septembre 2019.

Demande d'autorisation unique présentée par la S.A.S QUADRAN Parc éolien de Boin sur la commune de BAZOCHES-LES-GALLERANDES (45) Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
--

## 5 – Cadre juridique

L'enquête publique complémentaire s'est déroulée en application :

- du code de l'environnement et notamment le chapitre III, titre II et l'article R 512-4
  - l'autorisation environnementale unique applicable à compter du 1 mars 2017
  - Article L511-1 du code de l'environnement (ICPE, cadre général)
  - Article L512-1 du code de l'environnement (ICPE, autorisation)
  - Rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées
  - Articles L122-2 et suivants du code de l'environnement (étude d'impact)
  - Article L123-2 du code de l'environnement (enquête publique)
  - Article L552-1 du code de l'environnement (garanties financières, cadre général)
  - Articles L553-1 et suivants du code de l'environnement (garanties financières pour les éoliennes)
  - Arrêté du 26 août 2011 (prescriptions applicables)
  - Arrêté du 26 août 2011 (remise en état et garanties financières).
- de la demande d'autorisation unique présentée par la société QUADRAN dont le siège social est situé 12 rue Ferdinand Buisson 14280 SAINT CONTEST
- du jugement du Tribunal Administratif d'Orléans n° 1700578 du 11 juin 2019
- du dossier d'enquête publique actualisé présenté par la société QUADRAN
- de l'avis n° 2019-2642 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 30 août 2019
- de la décision n° E19000175 / 45 en date 4 octobre 2019 notifiée par Madame La Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans
- de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Loiret en date du 22 octobre 2019 prescrivant une enquête complémentaire.

## 6 – Organisation et déroulement de l'enquête publique complémentaire

Suite à la demande présentée par Monsieur le Préfet du Loiret, par décision n° E19000175 / 45 en date du 4 octobre 2019, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans m'a désigné commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique.

Monsieur le Préfet du Loiret a prescrit l'enquête publique complémentaire correspondante par arrêté en date du 22 octobre 2019.

L'avis d'enquête a été publié, conformément à la réglementation dans la presse locale :

J'ai constaté la publicité légale de l'avis d'enquête dans la presse (copies des articles de journaux sont jointes dans les annexes au rapport):

- 3-1 : Première publication dans le Courrier du Loiret le 24 octobre 2019.
- 3-2 : Première publication dans La République du Centre. Le 24 octobre 2019
- 3-3 : Première publication dans L'Echo Républicain le 25 octobre 2019

Demande d'autorisation unique présentée par la S.A.S QUADRAN Parc éolien de Boin sur la commune de BAZOCHES-LES-GALLERANDES (45) Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
--

- 3-4 : Première publication dans Horizon 28 le 25 octobre 2019
- 3-5 : Deuxième publication dans le Courrier du Loiret le 14 novembre 2019.
- 3-6 : Deuxième publication dans La République du Centre le 14 novembre 2019.
- 3-7 : Deuxième publication dans l'Echo Républicain le 15 novembre 2019.
- 3-8 : Deuxième publication dans Horizon 28 le 15 novembre 2019.
- 3-9 : Article publié dans le Courrier du Loiret le 21 novembre 2019.

Je me suis assuré que le public pouvait obtenir communication des informations relatives au projet auprès de la société QUADRAN en contactant Monsieur Florian VAILLIER Chef de projets Agence Centre Val-de-Loire, rue des sables de Sary 45770 SARAN

J'ai vérifié le bon fonctionnement du site internet des services de l'état dans le Loiret : <http://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-risques/Risques/installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-I.C.P.E.-et-autorisation-unique>.

Le dossier actualisé comprenant l'étude d'impact actualisée et son résumé non technique assorti de l'avis et de l'étude de dangers ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale pouvaient être consultés sur ce site internet.

Je me suis assuré du bon fonctionnement de l'adresse mail mise à disposition du public par la DDPP : [ddpp-sei-quadran@loiret.gouv.fr](mailto:ddpp-sei-quadran@loiret.gouv.fr) à laquelle les requérants pouvaient exprimer leurs observations, propositions et contre-propositions.

L'enquête publique s'est normalement déroulée du 12 novembre 2019 à 9h00 au 27 novembre 2019 à 24h00.

Afin de recevoir, renseigner le public et prendre en compte ses observations, propositions et contre-propositions, j'ai assuré 3 permanences en mairie de Bazoches-Les-Gallerandes (45)

- le mardi 12 novembre 2019 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 21 novembre 2019 de 13h30 à 16h30
- le mercredi 27 novembre 2019 de 16h00 à 19h00.

## **6 - Les points observés par le commissaire enquêteur**

Au terme de l'étude du dossier, des visites sur place, des renseignements recueillis, et compte tenu des observations formulées par quatre requérants au cours de l'enquête publique d'une part et des remarques particulières exprimées dans le rapport d'autre part, je :

Regrette que :

- L'un des objectifs de l'enquête publique qui est de renseigner le public ne soit pas totalement atteint puisque seulement deux personnes se sont déplacées et que je n'ai reçu que 4 déclarations.

Demande d'autorisation unique présentée par la S.A.S QUADRAN Parc éolien de Boin sur la commune de BAZOCHES-LES-GALLERANDES (45) Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
--

La fréquentation et la contribution du public n'ont pas été à la hauteur des attentes compte tenu de l'information réglementaire réalisée par l'autorité organisatrice de l'enquête et par le maître d'ouvrage sur le site.

Confirme que :

- L'information du public a été correctement réalisée dans le respect de la réglementation et des textes en vigueur.
- Les personnes pouvaient exprimer sans contraintes leurs remarques, recevoir toutes explications de ma part, dans mon domaine de compétence au cours des permanences, écrire en toute liberté sur le registre d'enquête, ou m'adresser leurs déclarations, observations ou remarques par différents moyens.

Remarque que :

- Les résidents de la commune de Bazoches-Les-Gallerandes et des communes voisines ne se sont pas sentis concernés par cette enquête publique complémentaire qui permettait de se renseigner sur l'impact environnemental de ce projet et de prendre en compte les raisons d'une enquête complémentaire.
- L'implantation d'un nouveau parc éolien dans le secteur concerné par l'enquête publique ne semble pas soulever énormément de questions. Elle apparaît comme acceptée par une grande partie des résidents qui ne semblent plus s'interroger sur les avantages et les nuisances de ce type d'activité.

Relève que :

- Cette enquête publique complémentaire fait suite :
  - au fait que la société EOLE 45 ait déposé le 16 février 2017 une requête auprès du Tribunal Administratif d'Orléans à l'encontre de l'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2016 autorisant la construction et l'exploitation du parc éolien « de Boin » sur la commune de Bazoches-les-Gallerandes.
  - au jugement n° 1700578 en date du 11 juin 2019, rendu par le Tribunal Administratif d'Orléans qui a décidé de surseoir à statuer sur cette requête jusqu'à production d'une autorisation modificative après reprise de l'instruction de la demande d'autorisation suivant les modalités qu'il a définies.
- Le dossier initialement proposé par la société QUADRAN pour la première enquête publique (du 24 juin au 25 juillet 2016) a été actualisé en fonction des évolutions de l'environnement du projet.
  - une note d'actualisation du volet biodiversité présente l'évolution des impacts du projet et une nouvelle analyse des effets cumulés compte tenu de l'implantation prochaine de deux nouveaux parcs éoliens (parc éolien des Breuils et parc éolien de Lions en Beauce).
  - L'étude paysagère a été complétée (page 1 et 53 à 115).



- L'entreprise QUADRAN a changé de raison sociale et est devenue TOTAL QUADRAN
- L'installation d'éoliennes réduit les besoins nécessaires en équipement thermique pour assurer le niveau de sécurité d'approvisionnement électrique souhaité et induit, au plan national, une indépendance énergétique vis-à-vis du gaz et du pétrole dont les prix peuvent souvent fluctuer.
- L'installation de ce parc serait bénéfique pour les collectivités en termes d'aménagement du territoire. Il serait source de richesse locale et contribuerait à favoriser le développement de la commune et la réalisation de projets intercommunaux.
- Les garanties financières sont clairement définies, de même que les conditions de remise en état en fin d'exploitation. Les mesures liées au démantèlement seront précisées dans les baux avec l'exploitant et le propriétaire des parcelles concernées.
- Les dossiers présentés par le porteur de projet sont très complets. Ils permettent une large information, mais ils sont difficiles à consulter par le public.
- Ce projet qui apparaît comme une densification du parc éolien existant « La Brière » s'inscrit pleinement dans les objectifs nationaux et régionaux de développement de l'énergie éolienne. Il ne devrait impacter que très peu l'environnement existant.
- Le projet devrait avoir peu d'impact sur la faune et la flore, il est loin de toutes zones naturelles de protection (ZNIEFF –Natura 2000 ....). Le site se trouve en zones agricoles bordées de routes départementales hostiles au développement de la faune.
- Le patrimoine culturel immédiat constitué de l'église Notre-Dame, de l'église Saint-Christophe et du parc et château d'Amoy sur la commune d'Oison seront inévitablement légèrement impactés par le projet.
- Aucun périmètre rapproché de captage d'eau potable ne sera impacté par l'installation des éoliennes et la réalisation des voies d'accès. Le site ne prélèvera pas d'eau dans la nappe de Beauce.
- Les observations formulées sur le dossier présenté à l'enquête publique ont fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse à destination du porteur de projet et que celui-ci m'a adressé en retour un mémoire en réponse permettant de mieux comprendre entre autres les sujets techniques et financiers évoqués par l'exploitant du parc éolien de « La Brière ».
- Les élus de la commune de Bazoches-les-gallerandes sensibles au développement des énergies renouvelables ont souhaité poursuivre le développement éolien sur le territoire de leur commune avec la société QUADRAN. Ils se sont à nouveau prononcés favorablement pour ce projet au cours de la dernière réunion du conseil municipal le 3 décembre 2019.

## 7 – Les considérations du commissaire enquêteur

Je soussigné Guy YVERNAULT, commissaire enquêteur, considère que :

- L'organisation et la conduite de l'enquête publique complémentaire sont en conformité avec les prescriptions du jugement n° 1700578 du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 11 juin 2019.
- Un dossier, complété et actualisé, présentant la demande d'autorisation unique a bien été proposé au public, sous forme papier en Mairie de Bazoches-les-Gallerandes et sous forme numérique.
- En matière d'avis environnemental, celui-ci a été émis le 30 août 2019 (n°2019-2642) par la Mission régionale d'autorité environnementale Centre -Val de Loire, autorité présentant les garanties d'impartialité attendues.  
En conséquence, cet avis fait référence et est de nature à informer correctement les services instructeurs de la demande d'autorisation, le porteur de projet et le public. Il contribuera à la délivrance de l'autorisation.
- La faible participation du public ne remet pas en cause la validité de l'enquête.
- Il est significatif qu'aucune association environnementale ne se soit intéressée à cette enquête publique et n'ait manifesté d'intérêt pour ce projet de parc éolien. Compte tenu de la vigilance de ces associations, cela peut signifier que les impacts sur la santé, la faune et la flore sont ressentis comme étant réduits, ou que le projet est accepté.
- La majorité des observations formulées par les requérants sont les observations habituelles pour une enquête publique concernant une demande d'autorisation pour un parc éolien.  
Les nuisances évoquées (sonores, visuelles, impacts sur la santé et le patrimoine) m'apparaissent recevables, mais pas déterminantes pour l'autorisation du projet, compte tenu des distances existantes entre le futur parc éolien et les habitations concernées.

Seules les observations présentées par Maître Frédéric CRUCHAUDET, avocat de la société Eole sont spécifiques et particulières, mais relèvent à mon sens des droits de tiers et d'intérêts privés.

Les nuisances évoquées et leurs répercussions sur le fonctionnement des parcs éoliens de « La Brière » et « de Boin » ont été prises en compte, à la fois par la société Eole et la société Quadran dès fin 2014. Une convention d'indemnisation a même été envisagée.

Le règlement du différend économique évoqué entre deux industriels ne me semble pas relever de l'autorisation unique ni de la présente enquête publique environnementale.

Demande d'autorisation unique présentée par la S.A.S QUADRAN Parc éolien de Boin sur la commune de BAZOCHES-LES-GALLERANDES (45) Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
--

➤ Dans l'étude présentée, les risques pouvant avoir un impact sur l'environnement ont été correctement identifiés.

Les contenus des études d'impact et de dangers sont en cohérence avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de sa nature et de sa proximité avec le parc éolien de « La Brière » et la ferme de La Brière.

➤ Le projet aura peu d'impact sur la faune et la flore, il est loin de toutes zones naturelles de protection. Le site se trouve en zones agricoles bordées de routes départementales hostiles au développement de la faune.

Des dispositions particulières, concernant le bridage des aérogénérateurs, devront être adoptées pour la préservation de chiroptères et des oiseaux (en particulier les Buzards Saint Martin)

➤ Ce projet de parc éolien a la particularité de se situer à proximité du parc éolien existant « La Brière » et apparaît en conséquence comme une densification du secteur éolien existant.

➤ Les clauses particulières de l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2016 portant autorisation unique d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent relatives :

- à la préservation de l'avifaune et des chiroptères,
- aux mesures spécifiques liées aux phases de travaux,
- aux mesures spécifiques liées au bruit (mise en œuvre d'un plan de bridage, mesures des émissions...)

doivent être reprises dans le nouvel arrêté portant autorisation unique s'il y en a un.

➤ L'instruction de la demande d'autorisation unique avec la consultation du public dans le cadre d'une enquête publique complémentaire devrait permettre à l'autorité compétente de produire une autorisation modificative afin de régulariser l'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2016 octroyant une autorisation unique à la société QUADRAN permettant de construire et exploiter le parc éolien de Boin, au lieu-dit « Les Brières » sur la commune de Bazoches-les-Gallerandes.

En conséquence :

Compte tenu des points relevés ci-dessus, de mes considérations, du respect des procédures et de la régularité de l'enquête publique complémentaire :

J'émet **un avis FAVORABLE** à la demande d'autorisation unique présentée par la société QUADRAN permettant de réaliser et exploiter le futur parc éolien de Boin, au lieu-dit « La Brière » sur la commune de Bazoches-Les-Gallerandes (Loiret).

Fait à Lèves le 9 décembre 2019.

Le commissaire enquêteur

Guy YVERNAULT

Demande d'autorisation unique présentée par la S.A.S QUADRAN Parc éolien de Boin sur la commune de BAZOCHES-LES-GALLERANDES (45) Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
--